

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET
SÉANCE du 5 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie -Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

N° DCM_2026_06	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 – Budget principal et budget annexe SPIC
----------------	---

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le vote du CFU de l'exercice 2025, tant pour le budget principal de la commune que pour son budget annexe relatif aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), fait apparaître des résultats qu'il convient désormais d'affecter conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes.

Les données comptables, arrêtées au 31 décembre 2025, révèlent les éléments suivants pour le **budget principal** et le **budget annexe SPIC** :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année 2025	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Résultats SPIC 2025	Restes à réaliser dépenses en 2025	Restes à réaliser recettes en 2025	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2024	2025	2025	2025		2025	2025		2026	2026
INVESTI	-54 592,96 €		51 612,64 €	-2 980,32 €	-49 713,27 €	11 895,00 €	0,00 €	-64 588,59 €	64 588,59 €	
FONCTIO	201 938,20 €	-54 592,96 €	6 279,90 €	153 625,14 €	37 135,94 €				-64 588,59 €	126 172,49 €
	147 345,24 €		57 892,54 €	150 644,82 €						

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211603030-20260205-DCM_2026_06-DE
Reçu le 23/02/2026

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001	52 693,59 €	Ligne 001	
RAR dépenses	11 895,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	64 588,59 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	126 172,49 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

Adoptée à l'unanimité



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr